



Assemblée générale

Distr. limitée
31 mai 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 44 de l'ordre du jour

Culture de paix

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Le Millénaire éthiopien

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment au sujet de la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel,

Ayant à l'esprit la Déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente et unième session¹, qui appelle à une plus grande solidarité fondée sur la reconnaissance de la diversité culturelle, sur la prise de conscience de l'unité du genre humain et sur le développement des échanges interculturels,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale², qui reconnaît notamment que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité,

Sachant que le Millénaire éthiopien commence le 12 septembre 2007,

¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1 et rectificatif : *Résolutions*.

² Voir résolution 60/1.



Prenant note de la décision du Gouvernement éthiopien de célébrer le Millénaire éthiopien au moyen de diverses activités visant à faire progresser la réalisation des buts socioéconomiques, politiques et culturels nationaux,

Considérant que la décision du Gouvernement éthiopien de célébrer le Millénaire éthiopien concourt à la promotion d'une culture de paix à l'échelon national, régional et international,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration sur le Millénaire éthiopien adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine³ à sa huitième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 29 et 30 janvier 2007, dans laquelle l'Union reconnaît le Millénaire éthiopien comme une occasion véritablement africaine et lance un appel aux États membres de l'Union africaine, à la Commission de l'Union africaine et aux communautés économiques régionales afin qu'ils apportent leur soutien à la réussite de la célébration de cet événement,

1. *Reconnaît* l'année courant du 12 septembre 2007 au 11 septembre 2008 comme année de la célébration du Millénaire éthiopien.

³ Voir Assembly/AU/Decl.6(VIII).